

Commission
scolaire

DE SAINT-HYACINTHE

2016

2017

R A P P O R T A N N U E L



Comité organisateur de la 6^e édition de l'évènement annuel de reconnaissance de la CSSH : première année de la formule entièrement revisitée.



Inauguration de la friperie Camé-Léon du Centre de formation des Maskoutains : projet réalisé dans le cadre du programme d'intégration sociale.



*Vernissage de trois œuvres d'art réalisées par les élèves de la **Concentration Arts** de l'école secondaire Casavant.*

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	2
PROFIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE	4
CONSEIL DES COMMISSAIRES	5
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES	8
DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION	8
RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE	9
PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION	10
OBJECTIFS ET RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE	11
ÉTATS FINANCIERS.....	25
RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS, DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT	29
ANNEXE I - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES.....	32
ANNEXE II – RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE	40
ANNEXE III – ÉVALUATION DES ORIENTATIONS 2 ET 3	47



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Dynamique et impliquée dans son milieu, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) occupe une place de choix au sein de la communauté qu'elle dessert. Les efforts déployés, tant par la gouvernance que le personnel, visent ultimement la réussite et la persévérance scolaires des élèves, jeunes et adultes, tout en assurant une répartition équitable des ressources. Nous sommes fiers d'offrir des services éducatifs de qualité, lesquels sont d'ailleurs revus et adaptés régulièrement afin de répondre aux besoins et aux réalités en constante évolution.

C'est avec un sentiment d'accomplissement que nous présentons le rapport annuel 2016-2017 de la CSSH. Ce dernier contient une foule de renseignements, dont une grande partie présente les résultats obtenus dans le cadre des indicateurs inscrits dans la *Convention de partenariat* convenue avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Au chapitre des finances, 2016-2017 représente une année de répit en matière de coupures additionnelles. De fait, la CSSH travaillait depuis plusieurs années à un plan de redressement de près de 5 millions \$ en lien avec l'effort exigé pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement. De plus, un réinvestissement s'élevant à 1 800 000 \$ a été accordé à la CSSH sous forme d'allocations spécifiques, par le gouvernement. Sous une note moins joyeuse, ce fut la fin de l'aide gouvernementale qui allégeait le compte de la taxe scolaire aux contribuables. Néanmoins, nous sommes très heureux d'annoncer que la CSSH détient, pour 2016-2017, le meilleur bulletin financier de l'ensemble des commissions scolaires de la Montérégie, soit un excédent d'exercice s'élevant à 498 354 \$.

Quant à la clientèle, la CSSH rencontre une croissance significative avec une augmentation de 3 % des élèves au secteur jeune et de 24 % dans les services de garde. Ces hausses considérables ont mené la CSSH à augmenter les effectifs de 3 % du personnel enseignant au secteur jeune. Qui plus est, nous anticipons un manque d'espace, puisque cette croissance de la clientèle s'échelonne sur plusieurs années, selon les indicateurs fournis par le MEES. La CSSH a déjà entamé un processus de réflexion quant à la façon de résoudre le manque d'espace prévu, et ce, en déposant au MEES des demandes d'ajouts d'espaces, tant au primaire qu'au secondaire.

À n'en point douter, la CSSH investira toujours, année après année, temps et énergie pour trouver des façons gagnantes qui permettront d'assurer la persévérance et la réussite scolaires d'un plus grand nombre d'élèves possibles. Nous sommes alors très heureux et confiants pour l'avenir lorsque nous constatons que le taux de décrochage scolaire de la CSSH maintient sa tendance à la baisse. De fait, en 2016-2017, les derniers indicateurs du MEES affichaient une baisse appréciable de 7,4 % du taux de décrochage scolaire de la CSSH – passant de 24,9 % en 2009-2010 à 17,5 % en 2013-2014.

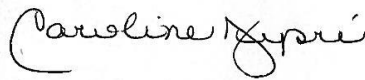
La CSSH a reconduit son évènement annuel de reconnaissance pour une sixième année consécutive. Riche d'une expérience extraordinaire vécue les cinq premières années, sous le nom de « Gala de reconnaissance scolaire », la CSSH a revisité entièrement la sixième édition, laquelle portait le nom de « Soirée de reconnaissance ». Cette nouvelle formule était dédiée exclusivement au rayonnement des élèves. De fait, ce sont deux élèves par école qui ont reçu les honneurs lors de cette soirée, soit un dans la catégorie « Persévérance » et un dans la catégorie « Excellence », et ce, pour l'année scolaire 2015-2016. Le succès retentissant de cette nouvelle formule a permis de poser les jalons des prochaines années.

Le bon fonctionnement d'une commission scolaire commande un personnel engagé et compétent, ce que nous avons le privilège d'avoir à la CSSH. Tous ensemble, nous nous employons quotidiennement à adopter les meilleures pratiques éducatives et à faire preuve de créativité, afin d'assurer le bien-être des élèves et de leur offrir un milieu sain, propice à leur apprentissage et à leur développement global.

Ce rapport annuel est l'occasion tout indiquée de remercier également tous les membres du conseil des commissaires pour leur appui indéfectible. Merci de votre confiance, de votre engagement et de votre participation à la mission éducative de la CSSH.



Richard Flibotte,
président



Caroline Dupré,
directrice générale

PROFIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dispense des services éducatifs à la clientèle francophone de 25 municipalités situées sur les territoires des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Établissements (38)

- 30 écoles primaires
- 4 écoles secondaires
- 1 école secondaire offrant des programmes d'alternance stages-études à des élèves de 15 à 17 ans
- 1 école spécialisée, à vocation régionale, accueillant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au primaire et au secondaire
- 1 centre de formation professionnelle
- 1 centre de formation générale des adultes

Élèves (16 689)

- Secteur des jeunes¹ : 12 507
- Formation professionnelle et formation générale des adultes²
 - Formation professionnelle | 2 548 élèves – 1 494,27 équivalents à temps plein
 - Formation générale des adultes | 1 634 élèves – 491,62 équivalents à temps plein

Employés³ (3 111)

- Personnel cadre : 99
- Personnel enseignant : 715
- Personnel professionnel : 87
- Personnel de soutien : 531
- Personnel occasionnel : 1 679

¹ Données au 30 septembre 2016.

² Nombre d'élèves déclarés, Bilan 4 du MEES, aout 2017.

³ Données au 30 juin 2017.

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le conseil des commissaires est composé de 16 commissaires, dont 4 commissaires représentant le comité de parents. Voici sa composition au 30 juin 2017 :

Richard Flibotte

Président de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et du comité exécutif



France Martin

Vice-présidente de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et du comité exécutif



CIRCONSCRIPTION N° 10

Une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Jacques Favreau



CIRCONSCRIPTION N° 1
Acton Vale

Jean-François Messier



CIRCONSCRIPTION N° 2
Saint-Barnabé-Sud, Saint-Jude, Saint-Louis,
Saint-Bernard-de-Michaudville et une partie de
la Ville de Saint-Hyacinthe

Martin Nichols



CIRCONSCRIPTION N° 3
La Présentation, Saint-Damase, Sainte-
Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine

Pierre Noël



CIRCONSCRIPTION N° 4
Béthanie, Roxton Falls, Sainte-Christine,
Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-
d'Acton et Upton

Daniel Rondeau



CIRCONSCRIPTION N° 5
Une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Éric Devost



CIRCONSCRIPTION N° 6
Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues,
Saint-Liboire, Saint-Simon et
Saint-Marcel-de-Richelieu

Sylvie Donais



CIRCONSCRIPTION N° 7
Une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Sylvie Bilodeau



CIRCONSCRIPTION N° 8
Saint-Dominique, Saint-Pie et
Saint-Valérien-de-Milton

Steve Croteau



CIRCONSCRIPTION N° 9
Une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Élyse Simard



CIRCONSCRIPTION N° 11
Une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Lucie Laperrière



Commissaire, représentant les parents –
primaire

Annick Corbeil



Commissaire, représentant les parents –
autre

Marie-Josée Continelli



Commissaire, représentant les parents –
EHDA

Simon Labbé



Commissaire, représentant les parents –
secondaire

Photos : François Larivière

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

Conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les commissaires se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie.

Le code d'éthique et de déontologie se trouve à l'annexe 1. Il est également disponible sur le site Internet de la commission scolaire, au www.cssh.qc.ca, dans la section « Politiques et règlements ».

Rapport lié au code d'éthique et de déontologie des commissaires

Ce même article prévoit que le rapport annuel doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Au cours de l'année 2016-2017, deux dossiers ont été examinés. Ils ont fait l'objet d'un rapport par le responsable de l'application du code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Dans un des deux cas, une infraction à l'article 7 du code⁴ a été constatée. Aucune sanction n'a cependant été imposée et aucun commissaire n'a été déchu de sa charge par un tribunal.

DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION

Demandes de révision formulées relatives aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

L'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un élève ou ses parents peuvent demander au conseil des commissaires de réviser une décision concernant un élève.

L'article 187.1 prévoit que la commission scolaire doit faire un rapport annuellement du nombre de ces demandes relatives aux services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 2016-2017, deux demandes de révision ont été déposées en ce sens.

⁴ Le code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe est reproduit en annexe, à la page 32.

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

En 2016-2017, vingt-six (26) demandes ont été adressées au protecteur de l'élève. De ce nombre, il y a eu dix-sept (17) redirections d'appels, cinq (5) consultations et quatre (4) plaintes qui ont fait l'objet d'un examen par le protecteur de l'élève. Encore cette année, la redirection d'appels et les consultations représentent la majorité des demandes reçues. Le très faible taux de plaintes s'explique par le fait que le protecteur de l'élève est une instance de dernier recours et qu'il existe au sein de la commission scolaire un service de traitement des plaintes.

L'une des plaintes qui ont fait l'objet d'un examen a été jugée irrecevable et les trois autres ont été considérées comme non fondées après enquête.

Par ailleurs, le protecteur de l'élève n'a été informé d'aucune expulsion d'élève pour cause d'intimidation ou de violence et il n'a pas eu de recommandations à formuler en matière d'intimidation et de violence, puisqu'aucune demande comportant des allégations de cette nature ne lui a été adressée.

Les fonctions principales d'un protecteur de l'élève sont :

- Informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles;
- Conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés;
- Traiter des plaintes à la suite de l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants;
- À la suite d'une enquête, soumettre l'évaluation du bienfondé d'une plainte, dans le cadre d'un avis, à l'endroit du conseil des commissaires;
- Au besoin, émettre les recommandations ou correctifs, afin de prévenir ou corriger une erreur ou une injustice commise à l'endroit d'un plaignant.

Le protecteur de l'élève joue un rôle à la fois correctif, dans le traitement d'une plainte, et préventif, par le biais de recommandations qui peuvent toucher le respect des droits des usagers, mais également la qualité des services émis par la commission scolaire.

Pour consulter le Rapport annuel du protecteur de l'élève pour l'année 2016-2017 ou pour connaître la nature des consultations effectuées auprès de celui-ci pour la même année, veuillez vous référer à l'annexe 2, à la page 40.

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

En 2012-2013, toutes les écoles se sont dotées d'un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, incluant diverses actions de prévention, de sensibilisation et d'intervention. En 2016-2017, 121 plaintes en provenance de l'une ou l'autre de ces écoles ont été portées à l'attention de la directrice générale de la CSSH par une direction d'école, en application de l'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Nature des 121 plaintes	52 plaintes sur l'intimidation 69 plaintes sur la violence
Interventions faites	<p>Les interventions mises en place par les écoles sont conformes à celles prévues à leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</p> <p>Il y a eu principalement deux types d'intervention relativement aux plaintes reçues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des rencontres ont eu lieu avec les victimes, les témoins et les agresseurs. ▪ Une communication a été établie systématiquement auprès des parents des victimes et ceux des auteurs des actes. De plus, plusieurs communications ont été recensées auprès des parents des témoins et des parents des élèves témoins.
Proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève	Comme mentionnée dans la section précédente, pour l'année 2016-2017, aucune plainte n'a été portée à l'attention du protecteur de l'élève.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE

C'est en avril 2014 que le Plan stratégique 2014-2016 a été adopté par le conseil des commissaires. Ce dernier est en lien avec la Convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et la commission scolaire.

Les trois orientations du plan sont les suivantes :

- Orientation 1 | Soutenir la persévérance
- Orientation 2 | Valoriser et mobiliser
- Orientation 3 | Communiquer

L'orientation 1 fait l'objet d'une convention de partenariat avec le ministre.

Dans son intention de soutenir la persévérance, la CSSH concentre ses efforts autour de cinq axes principaux :

- la diplomation et la qualification des élèves avant l'âge de 20 ans;
- le soutien et le développement de compétences liées à la réussite;
- le développement de comportements favorisant la persévérance;
- l'adaptation de l'offre de service et le développement du partenariat régional.

Pour ces axes, la CSSH s'est fixé des objectifs dont l'atteinte est évaluée périodiquement selon des indicateurs bien précis. Les pages qui suivent présentent les résultats de l'évaluation des objectifs du Plan stratégique 2014-2017, à la lumière des indicateurs choisis pour l'orientation 1. Concernant les orientations 2 et 3, il n'y a pas eu d'évaluation au cours de l'année. Vous trouverez toutefois les données les plus récentes.

ORIENTATION 1⁵

ORIENTATION Soutenir la persévérance

AXE Augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

OBJECTIF Augmenter le taux de diplomation et de qualification au secondaire, avant l'âge de 20 ans

INDICATEURS

- Le taux de sortie avec qualification ou diplôme en formation générale des jeunes;
- Le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle.

Tableau 1	Taux de sortie avec diplôme ou qualification parmi les élèves sortants en formation générale des jeunes						Constats	Cible 2017 76 %
	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15		
CS de Saint-Hyacinthe	75,1 %	75,0 %	75,7 %	79,3 %	82,5 %	80,8 %	La cible de 2017 est atteinte. Par contre, nous constatons une diminution de 1,7 % entre l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015. La mise en place de stratégies d'accompagnement reconnues pour les élèves présentant un plus grand risque de décrochage doit se poursuivre.	

Source : MEES, 2015

Tableau 2	Taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans en formation générale des jeunes (FGJ), en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP)						Constats	Cible 2017 76 %
	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09		
Année de la première inscription en 1 ^{re} sec.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Nous constatons une augmentation du taux de diplomation et de qualification tant à la FGJ, à la FGA et à la FP. Le travail se poursuit en vue d'assurer la progression du taux de diplomation et de qualification pour l'atteinte de l'objectif de 90 % en 2030 proposé dans la Politique de la réussite éducative émise par le MEES.	
Diplômés ou qualifiés jusqu'en...	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
CS de Saint-Hyacinthe	64,7 %	62,6 %	64,6 %	69,1 %	69,8 %	71,9 %		
FGJ	55,1 %	50,1 %	53,3 %	60,1 %	58,9 %	60,1 %		
FGA	7,0 %	7,0 %	8,0 %	5,8 %	7,6 %	7,9 %		
FP	2,7 %	2,7 %	3,3 %	3,3 %	3,3 %	3,9 %		

Source : MEES, 2015

ORIENTATION Soutenir la persévérance

AXE Le soutien et le développement des compétences liées à la réussite

OBJECTIF Améliorer la maîtrise de la lecture chez un plus grand nombre d'élèves

INDICATEURS

- La proportion des garçons et des filles ayant une lecture fonctionnelle à la fin de la 1^{re} année du primaire, test standardisé;
- La proportion des garçons et des filles obtenant un minimum de 75 % en lecture à la fin du 1^{er} cycle (épreuve locale), du 2^e cycle et du 3^e cycle du primaire (épreuves obligatoires);
- La proportion des garçons et des filles obtenant un minimum de 75 % en lecture à la fin du 1^{er} cycle du secondaire (épreuve locale);
- La proportion des garçons et des filles obtenant un minimum de 75 % en lecture au résultat final sur le bulletin, à la fin de chaque année du primaire et du secondaire.

⁵ Les données présentées dans les divers tableaux de cette section proviennent du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), lorsque les données compilées étaient disponibles en 2016. C'est le cas pour les tableaux 1, 2 et 21. Pour tous les autres tableaux, les données ont été compilées par la CSSH, en 2016.

OBJECTIF Augmenter la réussite des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (élèves ayant un PIA)

INDICATEURS

- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage ayant une lecture fonctionnelle à la fin de la 1^{re} année du primaire, test standardisé;
- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage obtenant un minimum de 60 % en lecture à la fin du 1^{er} cycle (épreuve locale), du 2^e cycle et du 3^e cycle du primaire (épreuves obligatoires);
- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage obtenant un minimum de 60 % en lecture à la fin du 1^{er} cycle du secondaire (épreuve locale);
- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage obtenant un minimum de 60 % en lecture au résultat final sur le bulletin, à la fin de chaque année du primaire et du secondaire.

Résultats aux épreuves de lecture au primaire

Tableau 3	Lecture fonctionnelle à la fin de la 1 ^{re} année du primaire, test standardisé							Constats	Cibles 2017
	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves	75 %	72 %	71 %	71 %	72 %	69 %	68 %	Les orthopédagogues ont fait passer un examen standardisé aux élèves. Une baisse est notée pour tous les élèves (y compris ceux détenant un plan d'intervention). Des mesures sont prises dans les écoles pour dépister de façon précoce les difficultés afin de mettre en place un soutien adéquat. Des mesures ont aussi été mises en place au préscolaire afin de réaliser des interventions précoces.	75 %
Élèves HDAA*	51 %	48 %	48 %	52 %	50 %	45 %	37 %		55 %

*Les élèves HDAA sont des élèves qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et qui bénéficient d'un plan d'intervention (PI).

Tableau 4	Lecture à la fin du 1 ^{er} cycle du primaire, épreuve locale							Constats	Cibles 2017
	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>				73 %	70 %	79 %	75 %	Malgré une baisse, la cible est atteinte en ce qui a trait aux élèves ayant 75 % et plus. Par contre, le soutien aux élèves HDAA reste nécessaire.	75 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>				81 %	78 %	83 %	75 %		85 %

Tableau 5	Lecture à la fin du 2 ^e cycle du primaire, épreuve MEES							Constats	Cibles 2017
	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	34 %	42 %	50 %	52 %	66 %	57 %	58 %	La baisse connue en 2016 a été stabilisée. La cible concernant le taux de maîtrise (élèves ayant plus de 75 %) n'est pas atteinte. La proportion des élèves HDAA obtenant 60 % a fait un bon à la hausse de 5 % ramenant ainsi le taux pratiquement au niveau record atteint en 2015.	60 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	47 %	67 %	65 %	71 %	79 %	73 %	78 %		70 %

Tableau 6	Lecture à la fin du 3 ^e cycle du primaire, épreuve obligatoire du MEES							Constats	Cibles 2017
	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	42 %	54 %	47 %	46 %	47 %	71 %	63 %	Malgré la baisse, la cible pour le taux de maîtrise est atteinte. Il faut noter que l'épreuve est différente chaque année. Des questions avaient été supprimées en 2016 et pourraient expliquer la différence de résultats entre juin 2015 et juin 2017. Une baisse importante chez les élèves HDAA fait passer le taux juste sous la cible.	60 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	61 %	62 %	69 %	69 %	63 %	88 %	74 %		75 %

Résultats au bulletin en lecture au primaire

Tableau 7	Niveau	Résultat final au bulletin en lecture, à la fin de chaque année du primaire						Constats	Cibles 2017
		20 1 12 0 12	20 1 22 0 13	20 1 32 0 14	20 1 42 0 15	2015 2016	2016 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	1 ^e	69 %	70 %	72 %	70 %	68 %	67 %	Les résultats sont assez stables, sauf pour une légère baisse en 2 ^e année. Par contre, les résultats de cette cohorte sont en augmentation en comparaison des résultats de 1 ^e année. Nous remarquons que plusieurs cibles sont en voie d'être atteintes. De plus, il est à noter qu'il y a, pour toutes les cohortes, une baisse entre les résultats de 2 ^e année et ceux de 3 ^e année. Cette baisse est souvent observée lors du passage d'un cycle à l'autre. Pour les élèves HDAA, une différence marquée est notée en 2 ^e année, concernant le taux de réussite (60%). Par contre, si on observe cette cohorte en particulier, ses résultats ont augmenté de 9 % entre 2015 et 2016. Une baisse est aussi notée en 5 ^e et en 6 ^e année.	75 %
	2 ^e	62 %	68 %	69 %	67 %	73 %	69 %		75 %
	3 ^e	57 %	54 %	55 %	55 %	56 %	58 %		60 %
	4 ^e	51 %	53 %	52 %	59 %	54 %	57 %		60 %
	5 ^e	46 %	55 %	49 %	46 %	50 %	51 %		60 %
	6 ^e	52 %	51 %	52 %	50 %	59 %	57 %		60 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	1 ^e	67 %	69 %	76 %	79 %	68 %	66 %	80 %	
	2 ^e	79 %	81 %	84 %	84 %	87 %	77 %	85 %	
	3 ^e	80 %	75 %	81 %	83 %	82 %	82 %	80 %	
	4 ^e	79 %	85 %	77 %	87 %	81 %	85 %	85 %	
	5 ^e	74 %	83 %	83 %	79 %	84 %	79 %	85 %	
	6 ^e	71 %	77 %	80 %	81 %	85 %	79 %	80 %	

Résultats aux épreuves de lecture au secondaire

Tableau 8	Lecture à la fin du 1 ^{er} cycle du secondaire, épreuve locale							Constats	Cibles 2017
	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	23 %	25 %	13 %	22 %	22 %	24 %	31 %	Les résultats ont augmenté. Les cibles sont atteintes pour la première fois. Le renouvellement des pratiques dans l'enseignement de la lecture au secondaire semble avoir un impact. Les élèves réussissent mieux à l'épreuve que lors des années passées.	30 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	78 %	45 %	26 %	40 %	41 %	42 %	53 %		50 %

Résultats au bulletin en lecture au secondaire

Tableau 9	Résultat final au bulletin en lecture à la fin de chaque année du secondaire								
	Niveau	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Constats	Cibles 2017
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	1 ^e	43 %	35 %	36 %	32 %	36 %	48 %	Une augmentation est observée à plusieurs niveaux tant pour le taux de maîtrise que pour le taux de réussite des élèves HDAA. Par contre, la majorité des cibles restent hors d'atteinte.	45 %
	2 ^e	29 %	25 %	34 %	29 %	30 %	38 %		30 %
	3 ^e	38 %	33 %	30 %	40 %	27 %	28 %		40 %
	4 ^e	34 %	33 %	35 %	28 %	30 %	29 %		40 %
	5 ^e	21 %	47 %	30 %	21 %	30 %	34 %		50 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	1 ^e	70 %	78 %	62 %	66 %	64 %	69 %		80 %
	2 ^e	55 %	52 %	62 %	57 %	60 %	59 %		60 %
	3 ^e	83 %	64 %	68 %	70 %	56 %	66 %		75 %
	4 ^e	78 %	62 %	64 %	59 %	64 %	71 %		80 %
	5 ^e	77 %	70 %	56 %	66 %	72 %	65 %		75 %

ORIENTATION Soutenir la persévérance

AXE Le soutien et le développement des compétences liées à la réussite
OBJECTIF Améliorer la maîtrise des mathématiques chez un plus grand nombre d'élèves

INDICATEURS

- La proportion des garçons et des filles obtenant un minimum de 75 % en mathématique à la fin du 1^{er} cycle, du 2^e cycle (épreuves locales) et du 3^e cycle du primaire (épreuve obligatoire);
- La proportion des garçons et des filles obtenant un minimum de 75 % en mathématique à la fin du 1^{er} cycle du secondaire (épreuve locale);
- La proportion des garçons et des filles obtenant un minimum de 75 % en mathématique au résultat final sur le bulletin, à la fin de chaque année du primaire et du secondaire.

OBJECTIF Augmenter la réussite des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (élèves ayant un PIA)

INDICATEURS

- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage obtenant un minimum de 60 % en mathématique à la fin du 1^{er} cycle, du 2^e cycle (épreuves locales), et du 3^e cycle du primaire (épreuve obligatoire);
- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage obtenant un minimum de 60 % en mathématique à la fin du 1^{er} cycle du secondaire (épreuve locale);
- La proportion des élèves intégrés éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage obtenant un minimum de 60 % en mathématique au résultat final sur le bulletin, à la fin de chaque année du primaire et du secondaire.

Résultats aux épreuves en mathématique au primaire

Tableau 10	Mathématique à la fin du 1 ^{er} cycle du primaire, épreuve locale					Constats	Cibles 2017
	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>		56 %	66 %	57 %	60 %	Malgré que la cible soit atteinte, les initiatives mises en place, permettant de développer le sens du nombre chez les élèves, sont à poursuivre, et ce, dès leur entrée à l'école. D'ici trois ans, l'ensemble des enseignants du primaire aura reçu des formations sur le sens du nombre. De plus, il faut maintenir les efforts auprès de la clientèle HDAA.	60 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>		71 %	73 %	64 %	65 %		75 %

Tableau 11	Mathématique à la fin du 2 ^e cycle du primaire, épreuve locale					Constats	Cibles 2017
	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	46 %	55 %	60 %	55 %	61 %	Les cibles sont atteintes, le taux de maîtrise ayant fait un bon de 6 %. On note une stabilité du taux de réussite des élèves HDAA. Une analyse de la réussite de chaque critère est réalisée, ainsi les élèves peuvent acquérir les stratégies qui assurent leur réussite pour l'ensemble des critères.	55 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	61 %	62 %	71 %	71 %	72 %		70 %

Tableau 12	Mathématique à la fin du 3 ^e cycle du primaire, épreuve obligatoire du MEES					Constats	Cibles 2017
	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017		
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	55 %	50 %	58 %	46 %	60 %	Les résultats à l'épreuve obligatoire du MEES étaient à la baisse en 2016, considérant le haut niveau de difficulté de l'épreuve. Les résultats ont considérablement augmenté en 2017. Les cibles sont atteintes. Les élèves HDAA ont largement atteint la cible pour le taux de réussite. Notons qu'un élève HDAA sur 2 a atteint le taux de maîtrise à cette épreuve.	60 %
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	61 %	57 %	73 %	55 %	76 %		65 %

Résultats au bulletin en mathématique au primaire

Tableau 13	Résultat final au bulletin en mathématique, à la fin de chaque année du primaire								Constats	Cibles 2017
	Niveau	20 1 12 0 12	20 1 22 0 13	20 1 32 0 14	20 1 42 0 15	2015 2016	2016 2017			
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	1 ^e	66 %	69 %	73 %	75 %	72 %	72 %	On remarque une stabilité concernant les résultats finaux au primaire. Plusieurs cibles sont atteintes ou en voie de l'être. Par contre, il faut noter une baisse du taux de maîtrise lorsque les élèves passent de la 2 ^e à la 3 ^e année. On note une baisse du taux de réussite chez les élèves HDAA en 2 ^e année. Par contre, si on observe la cohorte, on note une stabilité dans son taux de réussite de la 1 ^e à la 2 ^e année.	75 %	
	2 ^e	54 %	61 %	67 %	68 %	68 %	69 %		65 %	
	3 ^e	53 %	55 %	59 %	56 %	56 %	60 %		60 %	
	4 ^e	57 %	56 %	61 %	63 %	64 %	64 %		65 %	
	5 ^e	48 %	57 %	57 %	54 %	54 %	58 %		60 %	
	6 ^e	52 %	57 %	60 %	61 %	59 %	60 %		65 %	
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	1 ^e	71 %	76 %	76 %	82 %	74 %	75 %		80 %	
	2 ^e	71 %	71 %	81 %	82 %	83 %	73 %		80 %	
	3 ^e	77 %	75 %	80 %	83 %	83 %	80 %		80 %	
	4 ^e	79 %	82 %	79 %	89 %	82 %	87 %		85 %	
	5 ^e	67 %	79 %	78 %	78 %	80 %	80 %		80 %	
	6 ^e	71 %	74 %	78 %	80 %	79 %	79 %	75 %		

Résultats aux épreuves en mathématique au secondaire

Tableau 14	Mathématique à la fin du 1 ^{er} cycle du secondaire, épreuve locale								Constats	Cibles 2017
	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017			
Tous les élèves <i>Proportion d'élèves ayant 75 % et plus</i>	18 %	18 %	46 %	33 %	40 %	47 %	44 %	Malgré une légère baisse, la cible reste atteinte. Une amélioration significative est observée par rapport à 2011-2012. On note une augmentation des résultats pour les élèves HDAA. Certaines notions mathématiques, comme les fractions ont fait l'objet d'une analyse pour cibler des pratiques probantes afin de favoriser le transfert des apprentissages.	40 %	
Élèves HDAA* <i>Proportion d'élèves ayant 60 % et plus</i>	31 %	17 %	67 %	46 %	51 %	55 %	69 %		60 %	

Résultats au bulletin en mathématique au secondaire

Tableau 15	Résultat final au bulletin en mathématique, à la fin de chaque année du secondaire							Constats	Cibles 2017
	Niveau	20 1 12 0 12	20 1 22 0 13	20 1 32 0 14	20 1 42 0 15	2015 2016	2016 2017		
Tous les élèves Proportion d'élèves ayant 75 % et plus	1 ^e	42 %	39 %	48 %	48 %	46 %	48 %	Il y a une augmentation générale des résultats et les cibles sont atteintes pour tous les niveaux. Les équipes-écoles poursuivent leur travail afin de cibler les notions plus difficiles pour favoriser un meilleur apprentissage chez les élèves. On note aussi une augmentation marquée chez les élèves HDAA du deuxième cycle du secondaire.	45 %
	2 ^e	35 %	35 %	38 %	45 %	45 %	45 %		40 %
	3 ^e	27 %	32 %	37 %	37 %	37 %	42 %		40 %
	4 ^e	28 %	34 %	36 %	39 %	36 %	46 %		40 %
	5 ^e	31 %	39 %	45 %	41 %	41 %	46 %		45 %
Élèves HDAA* Proportion d'élèves ayant 60 % et plus	1 ^e	62 %	61 %	64 %	64 %	69 %	65 %		70 %
	2 ^e	53 %	55 %	57 %	62 %	61 %	62 %		60 %
	3 ^e	44 %	54 %	60 %	57 %	54 %	72 %		60 %
	4 ^e	74 %	65 %	69 %	76 %	71 %	81 %		75 %
	5 ^e	71 %	68 %	81 %	81 %	81 %	92 %		75 %

ORIENTATION Soutenir la persévérance

AXE Le développement de comportements favorisant la persévérance

OBJECTIF Susciter l'engagement des élèves dans leur réussite scolaire

INDICATEURS

- Le taux de décrochage scolaire chez les filles et le taux de décrochage chez les garçons;
- Le taux d'assiduité au secondaire.

Tableau 16	Taux de décrochage scolaire chez les filles et taux de décrochage chez les garçons						Constats	Cible 2017
	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15		
CS de Saint-Hyacinthe	24,9 %	25,0 %	24,3 %	20,7 %	17,5 %	19,2 %	Le taux de décrochage des garçons a légèrement diminué. Celui des filles a augmenté entraînant l'augmentation du taux pour la Commission scolaire.	24 %
Sexe féminin	18,7 %	17,9 %	19,8 %	17,8 %	12,8 %	17,7 %		
Sexe masculin	31,9 %	32,5 %	29,0 %	23,5 %	21,3 %	20,5 %		

Tableau 17	Taux d'assiduité des élèves au secondaire							Constats	Cible 2017
	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17		
CS de Saint-Hyacinthe	91,96 %	91,86 %	91,92 %	92,06 %	92,55 %	93,87 %	94,15 %	La cible est presque atteinte. Une gestion rigoureuse des absences et un encadrement des élèves présentant une problématique d'assiduité scolaire sont mis en place dans les écoles secondaires depuis 2009.	95 %

ORIENTATION Soutenir la persévérance**AXE**

Le développement de comportements favorisant la persévérance

OBJECTIF

Améliorer le sentiment de sécurité à l'école et la condition physique des élèves et favoriser le développement de saines habitudes alimentaires

INDICATEURS

- Le taux d'élèves ayant un sentiment de sécurité élevé à l'école
- Le taux d'élèves physiquement actifs pour chacune des années du primaire et du secondaire
- Le taux d'élèves ayant de saines habitudes alimentaires pour chacune des années du primaire et du secondaire

Tableau 18	2016-2017		Constats	Cible 2017
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'élèves ayant un sentiment de sécurité élevé à l'école 	87 %	des répondants du primaire (tous les élèves du 3 ^e cycle)	se sentent souvent ou toujours en sécurité à l'école.	90 %
	82 %	des répondants du secondaire (échantillonnage)		80 %
Résultats 2015-2016				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'élèves physiquement actifs 	47 %	des répondants du primaire (tous les élèves du 3 ^e cycle)	accordent 60 minutes et plus par jour à des activités physiques.	50 %
	35 %	des répondants du secondaire (échantillonnage)		40 %
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'élèves ayant de saines habitudes alimentaires 	27 %	des répondants du primaire (tous les élèves du 3 ^e cycle)	consomment au moins 5 portions par jour de fruits et de légumes.	35 %
	18 %	des répondants du secondaire (échantillonnage)		20 %
	52 %	des répondants du primaire (tous les élèves du 3 ^e cycle)	consomment entre 3 et 4 portions par jour de produits laitiers, dont 2 portions de lait.	55 %
	45 %	des répondants du secondaire (échantillonnage)		50 %
	77 %	des répondants du primaire (tous les élèves du 3 ^e cycle)	prennent toujours un déjeuner avant les cours.	80 %
	56 %	des répondants du secondaire (échantillonnage)		60 %
	66 %	des répondants du primaire (tous les élèves du 3 ^e cycle)	ne consomment pas de boissons sucrées tous les jours.	70 %
	58 %	des répondants du secondaire (échantillonnage)		60 %

ORIENTATION Soutenir la persévérance**AXE**

L'adaptation de l'offre de service

OBJECTIF

Offrir des cheminements de formation diversifiés tenant compte des capacités et des intérêts des élèves

INDICATEURS

- Le portrait annuel de l'offre des cheminements en adaptation scolaire, en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle.

Portrait 2016-2017 des cheminements scolaires

Adaptation scolaire, formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle

Formation générale des jeunes			Formation générale des adultes	Formation professionnelle
VOLETS	PROGRAMMES PARTICULIERS	ADAPTATION SCOLAIRE	SERVICES	PROGRAMMES
École secondaire Fadette			CFM	ÉPSH
✓ Concentration soccer	✓ Sport-études		✓ Alphabétisation	✓ Comptabilité
✓ Soccer	Judo		✓ Présecondaire	✓ Lancement d'une entreprise
✓ Sciences et techno	Soccer		✓ 1 ^{er} cycle du secondaire	✓ Représentation
✓ Arts (sec. 2)	Patinage artistique		✓ 2 ^e cycle du secondaire	✓ Secrétariat
✓ Classe-ressource	Équitation		✓ Alphafrancisation	✓ Vente - conseil
	Nage synchronisée		✓ Préparation à la formation professionnelle	✓ Décoration intérieure et présentation visuelle
	Natation		✓ Préparation aux études postsecondaires	✓ Briquetage - maçonnerie
	Baseball		✓ Service d'entrée en formation	✓ Charpenterie - menuiserie
	Hockey		✓ La Marge - école de la rue	✓ Dessin de bâtiment
	Tennis		✓ Intégration socioprofessionnelle en transformation alimentaire et préposé au service à la clientèle	✓ Plâtrage
	Golf		✓ Intégration sociale Action-Vélo (Acton Vale)	✓ Plomberie et chauffage
	Équitation		✓ Intégration sociale Camé-Léon Friperie (imm. Laframboise)	✓ Électricité
	Danse		✓ Intégration sociale Camé-recycle (René-Saint-Pierre)	✓ Réparation d'appareils électroniques audiovisuels
	Gymnastique artistique		✓ Intégration sociale caféteria (Saint-Thomas-d'Aquin)	✓ Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés
	Gymnastique de trampoline			✓ Techniques d'usinage
École secondaire Casavant				✓ Usinage sur machines-outils à commande numérique
✓ Multisports	✓ Concentration arts	✓ 2 classes de service de soutien temporaire (SST)	✓ Intégration sociale Camé-Léon Friperie (imm. Laframboise)	✓ Mécanique agricole
✓ Hockey		✓ 1 cours préparatoire (PRE)	✓ Intégration sociale Camé-recycle (René-Saint-Pierre)	✓ Mécanique automobile
✓ Multimédia (profil artistique ou robotique)		✓ 1 classe de troubles de comportement (TC)		✓ Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé
✓ Classe-ressource				✓ Assistance à la personne à domicile
Polyvalente Hyacinthe-Delorme				✓ Assistance à la personne en établissement de santé
✓ Arts visuels	✓ Programme éducation internationale	✓ 8 classes cheminement continu (CC)		✓ Santé, assistance et soins infirmiers
✓ Plein air		✓ 4 classes de communication (COM)		✓ Fleuristerie
✓ Musique	✓ Francisation – ILSS (Intégration linguistique sociale et scolaire)	✓ 6 classes formation préparatoire au travail (FPT)		✓ Grandes cultures
✓ Éducation physique		✓ 1 classe en trouble envahissant du développement (TED) – 1 ^{er} cycle		✓ Horticulture et jardinerie
✓ Science de l'environnement		✓ 2 classes TED-FPT – (2 ^e cycle)		✓ Production animale
✓ Classe-ressource				✓ Production horticole
				✓ Réalisation d'aménagements paysagers
				✓ Coiffure
				✓ Esthétique
				✓ Transport par camion

Portrait 2016-2017 des cheminements scolaires**Adaptation scolaire, formation générale des jeunes****Formation générale des jeunes**

VOLETS	PROGRAMMES PARTICULIERS	ADAPTATION SCOLAIRE
Polyvalente Robert-Ouimet		
✓ Projet Moz'arts	✓ 2 classes de Pré-DEP	✓ 2 classes cheminement continu (CC)
✓ Projet Aristote		✓ 2 classes de communication (COM)
✓ Projet Olympe		✓ 1 classe cheminement adapté (CA)
✓ Classe-ressource		✓ 2 classes de FMS
✓ Classe d'appui		✓ 1 classe de cours préparatoire (PRE)
		✓ 1 classe en trouble de comportement- répit (TC)
		✓ 2 classes CFER
		✓ 2 classes FPT-COM
École René-Saint-Pierre		
		✓ 4 classes TC
		✓ 9 classes (DIM-DIP)
		✓ 1 classe CJM – La Relance - localisée à la PHD
		✓ 5 classes CJM
École Raymond		
	✓ 3 classes au Pré-DEP	✓ 4 classes FMS

ORIENTATION Soutenir la persévérance**AXE** L'adaptation de l'offre de service**OBJECTIF** Offrir des cheminements de formation diversifiés tenant compte des capacités et des intérêts des élèves**INDICATEURS**

- Le taux de persévérance à l'intérieur des programmes suivants : Pré-DEP, concomitance, FMS et FPT*

Tableau 20	Taux de persévérance à l'intérieur des programmes suivants : Pré-DEP, concomitance, FMS et FPT						Constats	Cibles 2017
	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17		
Pré-DEP	79,75 %	83,80 %	83,33 %	73,63 %	81,61 %	73,04 %	Les taux de persévérance chez les élèves qui fréquentent les parcours de formation axés sur l'emploi varient d'une année à l'autre. Les cohortes en concomitance se déroulant sur deux années, le taux de persévérance de la cohorte 2016-2017 sera connu à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Afin de favoriser l'engagement des élèves, nous sommes constamment à la recherche de milieux de stage variés qui sauront répondre aux besoins et capacités des élèves HDAA. Des efforts sont maintenus pour hausser le nombre d'élèves obtenant une certification. Les cibles ne sont pas atteintes.	85 %
Concomitance	75,00 %	83,35 %	78,57 %	75 %	61 %	À venir		85 %
FMS	67,2 %	79,9 %	81,4 %	81,3 %	84,11 %	85,21 %		85 %
FPT	82,01 %	81,87 %	83,33 %	79,79 %	88,82 %	83,33 %		85 %

* Pré-DEP : Il s'agit d'un programme préparatoire d'entrée en formation professionnelle
 FMS : Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (programme officiel du MEES)
 FPT : Formation préparatoire au travail (programme officiel du MEES)

ORIENTATION Soutenir la persévérance**AXE** L'adaptation de l'offre de service**OBJECTIF** Augmenter le nombre de nouveaux élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle**INDICATEURS**

- Le nombre de nouveaux élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle
- La proportion des nouveaux élèves de moins de 20 ans sur le nombre des nouveaux élèves admis en formation professionnelle

Tableau 21	Importance des élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle								Cible 2017
	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	
Nombre de nouveaux élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle	511	546	575	521	535	524	489	476	550
Proportion des nouveaux élèves de moins de 20 ans sur le nombre des nouveaux élèves admis en formation professionnelle	53,6 %	52,6 %	53,1 %	47,1 %	48,9 %	45,0 %	43,2 %	40,0 %	50,0 %

Nous remarquons que de 2011-2012 à 2014-2015, la proportion des nouveaux élèves de moins de 20 ans pour notre commission scolaire est passée de 48,9 % à 40,0 %. Durant cette même période, cette proportion est passée de 31,0 % à 25,8 % dans le réseau, témoignant de la baisse démographique vécue chez les élèves de moins de 20 ans.

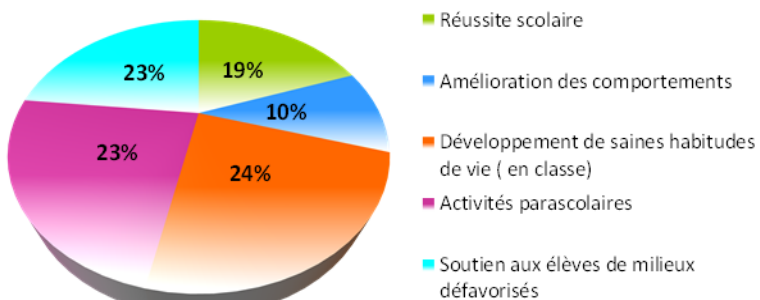
ORIENTATION Soutenir la persévérance

AXE Le développement du partenariat régional
OBJECTIF Poursuivre la coopération avec les partenaires de la région afin de créer un environnement favorable à la persévérance des élèves

INDICATEUR

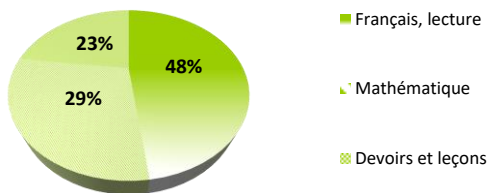
- Le nombre et la nature des ententes, des projets et des partenariats liés à la persévérance

Graphique 19
 Nombre et nature des ententes, des projets et des partenariats liés à la persévérance



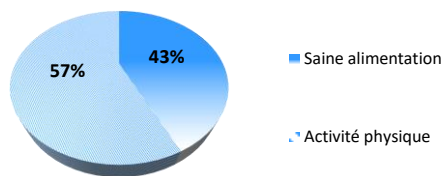
1284 ententes, projets ou partenariats

Graphique 19A
 Ententes, projets et partenariats liés à la réussite scolaire

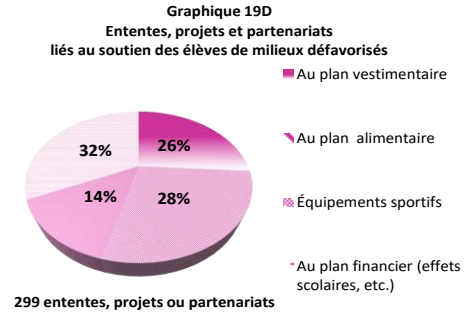
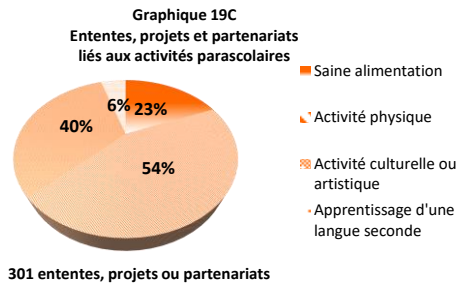


250 ententes, projets ou partenariats

Graphique 19B
 Ententes, projets et partenariats liés au développement de saines habitudes de vie (en classe)



303 ententes, projets ou partenariats

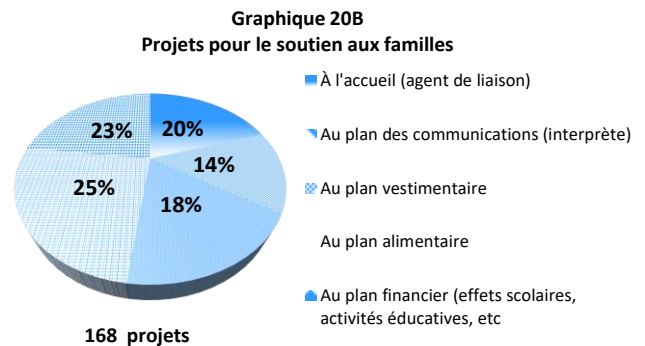
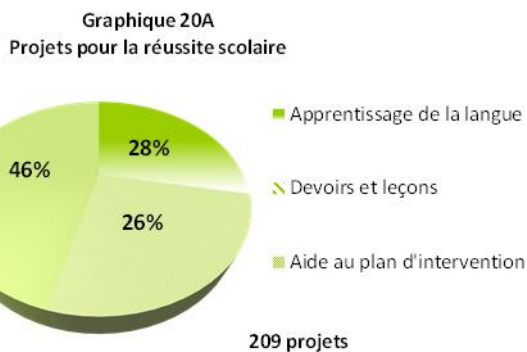
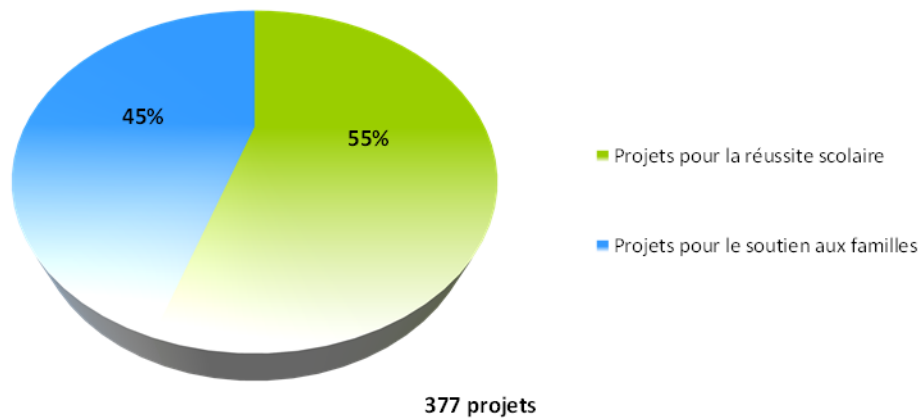


OBJECTIF Poursuivre la collaboration avec les partenaires afin de soutenir l'intégration des élèves immigrants sur le territoire

INDICATEUR

- Le nombre et la nature des projets en collaboration avec les partenaires

Graphique 20
Nombre et nature des projets en collaboration avec les partenaires



ÉTATS FINANCIERS

L'année financière 2017 s'est terminée au 30 juin avec un surplus d'exercice de 498 354 \$ sur un budget de 172 M\$, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Il est à noter que la proportion des dépenses administratives a été abaissée à 3,48 % du budget global de la CSSH.

Il est toutefois important de souligner qu'au 30 juin 2017, les états financiers affichaient un surplus accumulé de 12 892 377 \$, alors que dans les faits, la CSSH ne dispose pas d'une telle marge de manœuvre. De fait, ce surplus se décline de la manière suivante :

• Surplus accumulé	12,9 M\$
Moins	
○ Valeur comptable des terrains	(4,8 M\$)
○ Provisions pour avantages sociaux futurs (partie comptable financée par le MEES)	(5,9 M\$)
	<hr/>
Solde du surplus disponible au 30 juin 2017	2,2 M\$

ÉTAT DES RÉSULTATS

(Pour la période se terminant le 30 juin 2017)

REVENUS

Taxe scolaire	31 796 976 \$
Subventions du MEES	124 212 646 \$
Revenus tenant lieu de subventions	290 750 \$
Revenus des autres ministères et organismes gouvernementaux	341 092 \$
Droits de scolarité et revenus visant à financer un cours	2 264 115 \$
Autres revenus généraux	2 007 141 \$
Revenus spécifiques	11 041 020 \$

Total des revenus	171 953 740 \$
--------------------------	-----------------------

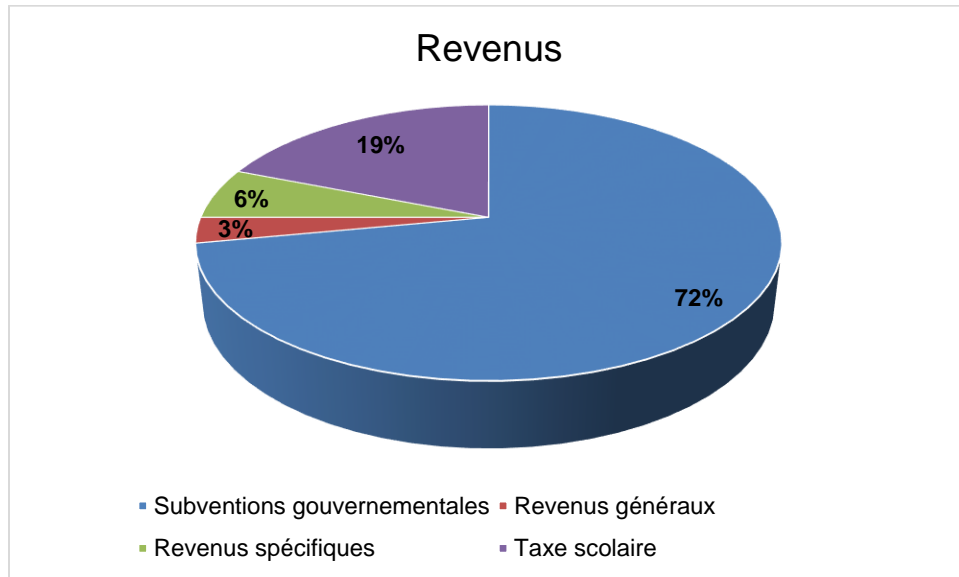
CHARGES

Activités d'enseignement et de formation	89 825 590 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	35 416 900 \$
Services d'appoint	17 809 099 \$
Activités administratives	5 979 613 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	17 580 010 \$
Activités connexes et autres	4 844 174 \$

Total des CHARGES	171 455 386 \$
--------------------------	-----------------------

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	498 354 \$
---	-------------------

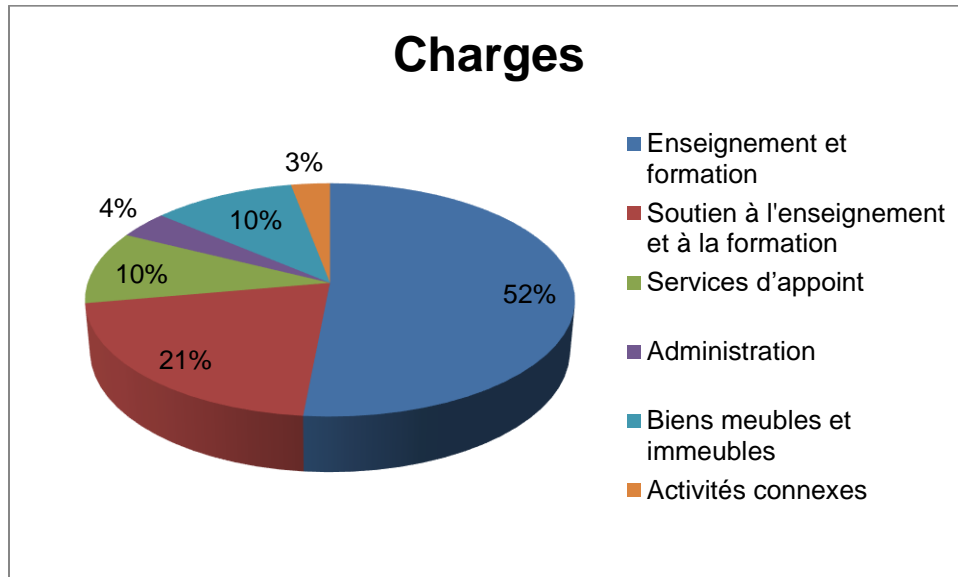
Graphique 1 : Répartition des revenus



Revenus pour l'année 2016-2017

Taxe scolaire	31,8 M\$
Subventions gouvernementales (subventions du MEES et revenus tenant lieu de subventions)	124,5 M\$
Revenus généraux (revenus des autres ministères et organismes gouvernementaux, droits de scolarité et revenus visant à financer un cours et autres revenus généraux)	4,6 M\$
Revenus spécifiques (service de garde, transport scolaire, services aux entreprises, activités sportives et culturelles et frais facturés aux usagers)	11,0 M\$

Graphique 2 : Répartition des charges



Charges pour l'année 2016-2017

Enseignement et formation	89,8 M\$
Soutien à l'enseignement et à la formation	35,4 M\$
Services d'appoint (Services de garde et transport scolaire)	17,8 M\$
Administration	6,0 M\$
Biens meubles et immeubles	17,6 M\$
Activités connexes et autres	4,8 M\$

RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS, DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Contrôle du niveau d'effectif | Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Le gouvernement du Québec a établi, en 2013-2014, un plafond quant au nombre d'heures pouvant être rémunérées par les commissions scolaires, notamment la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Ce nombre a été fixé à 2 837 370,43. Ces heures se déclinent de la façon suivante :

862000 de Saint-Hyacinthe				
	JANVIER À DÉCEMBRE 2014			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	160 646,36	847,00	161 493,36	105
2 Personnel professionnel	169 001,53	88,50	169 090,03	127
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	1 521 460,82	1 036,16	1 522 496,98	1 488
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	827 277,64	1 848,29	829 125,93	1 098
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	152 345,58	2 818,55	155 164,13	147
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	2 830 731,93	6 638,50	2 837 370,43	2 965

Cependant, le 15 juin 2016, le gouvernement du Québec a informé la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe que le niveau d'effectifs à respecter pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 devait être de 2 837 370 heures rémunérées.

Pendant cette période, les heures se déclinent de la façon suivante :

862000 de Saint-Hyacinthe				
	AVRIL 2016 À MARS 2017			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	165 283,64	0,00	165 283,64	116
2 Personnel professionnel	165 624,51	138,00	165 762,51	125
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	1 598 752,80	907,52	1 599 660,32	1 532
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	885 929,96	2 247,58	888 177,54	1 253
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	157 463,66	2 599,78	160 063,44	160
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	2 973 054,58	5 892,88	2 978 947,45	3 186

Cet écart s'explique par :

- une augmentation de 5,64 % de la clientèle de la commission scolaire depuis 2013-2014;
- une plus grande demande de la fréquentation dans les services de garde de nos écoles (nous sommes passés de 186 postes en service de garde en 2013-2014 à 286 postes en mars 2017). Ceci représente une augmentation de 65,03 %;
- la mise en place de différents projets, favorisant la réussite éducative, financés par les allocations du MEES.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus | Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Au cours de la période visée, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a conclu vingt-deux contrats de service d'une valeur de 25 000 \$ et plus. La valeur totale de ces contrats s'élève à 3 409 136 \$. Six contrats de service de 25 000 \$ et plus ont été conclus avec des personnes physiques, d'une valeur totale de 287 018 \$. Il s'agit de contrats de formation ou d'enseignement.

ANNEXE I - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

IDENTIFICATION

Le présent règlement est désigné sous le nom de *Code d'éthique et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe*.

OBJECTIFS

Édicter les normes d'éthique et de déontologie destinées aux membres du conseil des commissaires de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe ainsi que les mécanismes d'application appropriés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, de façon, notamment, à accroître et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de la commission scolaire.

SECTION I - CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Fondement légal

1. Ce règlement s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 175 à 178 et 193.1) et de la *Loi sur les élections scolaires* (articles 20, 21 et 191 à 198).

Champ d'application

2. Le présent règlement établit les principes éthiques et les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres et auxquels ils sont soumis en tout temps, incluant lors de l'utilisation des médias sociaux.

Le présent code ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire. Cette liberté d'expression doit s'exercer en tenant compte du droit d'autrui à la protection de sa réputation et au devoir de loyauté envers la Commission scolaire.

Définitions

3. Dans le présent règlement, on entend par :

Commissaire : un membre du conseil des commissaires élu ou nommé en application de la *Loi sur les élections scolaires* ou de la *Loi sur l'instruction publique*.

Éthique : valeurs morales et fondamentales afférentes à la fonction d'un commissaire destinées à définir la conduite attendue et qui favorisent le développement d'un jugement sûr, lors des décisions à prendre ou des comportements à adopter.

- Déontologie :** ensemble des règles et des devoirs qui régissent une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.
- Intérêt :** attention favorable qui nous fait prendre part à ce qui regarde un tiers ou soi-même, à ce qui peut arriver à ce tiers ou à soi. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, apparent ou potentiel.
- Conflit d'intérêts :** toute situation où un commissaire risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Cet intérêt est distinct de l'intérêt du public et inclut l'intérêt personnel du commissaire ainsi que l'intérêt d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme liés au commissaire.
- Favoritisme :** Attribution des situations, des avantages par faveur et non selon la justice ou le mérite.

SECTION II - DEVOIRS GÉNÉRAUX

Respect des normes légales

4. Le commissaire doit respecter la législation en vigueur de même que les règlements, les politiques et toutes les règles établies par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Intégrité

5. Le commissaire exerce ses fonctions avec impartialité et indépendance, au meilleur des intérêts de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Le commissaire évite d'agir ou de se placer dans une situation qui pourrait donner l'apparence de favoritisme ou d'un manque d'impartialité, d'intégrité ou d'indépendance de sa part.

Respect de la mission de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

6. Le commissaire prend toute décision en respect de la mission éducative, culturelle et communautaire de la Commission scolaire et, à cet effet, travaille de concert avec ses collègues.

Comportement et attitude

7. Le commissaire ne doit pas abuser de son autorité et porter atteinte à la crédibilité de la Commission scolaire en ayant un comportement ou une attitude indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

Le commissaire exerce un rôle de modèle auprès du personnel et des élèves de la Commission scolaire.

Relation envers la population et le personnel

8. Le commissaire fait preuve de respect et de courtoisie envers la population, les élèves et le personnel de la Commission scolaire sans s'ingérer dans la gestion interne de la Commission scolaire, en respect des fonctions, pouvoirs et mandats qui lui sont dévolus.

SECTION III – EXERCICE COLLÉGIAL DE LA FONCTION

Collégialité et solidarité

9. Le commissaire doit travailler de concert avec ses collègues afin de permettre l'accomplissement de la mission de la commission scolaire et des fonctions ou pouvoirs définis par la loi. Dans ce contexte, il défend les intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert, et est respectueux de ses décisions. Cette obligation de loyauté⁶ se poursuit après la fin de son mandat à titre de commissaire.

Une fois une résolution adoptée, le principe de solidarité implique que le commissaire ayant voté contre la proposition se rallie à la décision prise, sous réserve de son droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

Assiduité

10. Le commissaire participe avec assiduité aux séances du conseil des commissaires, des divers comités prévus par la loi⁷ ou formés par la commission scolaire auxquels il siège, et des autres organismes où il est délégué pour représenter la commission scolaire.

Il doit notamment respecter les règles de présence prévues à la *Loi sur les élections scolaires*, sous peine de voir son mandat prendre fin.

Respect et courtoisie

11. Le commissaire fait preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec ses pairs et respecte leur droit à prendre une position contraire à la sienne et, à cet effet, adopte un comportement et un langage appropriés, notamment lors de ses interventions en séance du conseil des commissaires.

⁶ *Loyauté* : [En parlant d'une pers.] Fidélité manifestée par la conduite aux engagements pris, au respect des règles de l'honneur et de la probité. Définition du Centre national de Ressources textuelles et lexicales – www.cnrtl.fr/lexicographie.

⁷ *Un conseil d'établissement n'est pas un comité au sens de cet article puisqu'il s'agit d'une instance prévue à la Loi sur l'instruction publique.*

SECTION IV – GESTION DE L’INFORMATION

Discrétion

- 12.** Le commissaire doit faire preuve de discrétion tant dans le cours de son mandat qu’après la fin de son mandat. Il doit conserver pour lui seul les renseignements de nature confidentielle, notamment ceux communiqués en comité de travail ou lors de discussions tenues à huis clos.

Il est interdit au commissaire de divulguer, après avoir terminé son mandat, une information confidentielle obtenue dans l’exercice de ses fonctions ou d’utiliser à son profit ou pour un tiers de l’information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Information privilégiée

- 13.** Le commissaire n’utilise pas les informations que sa fonction lui a permis d’obtenir et qui ne sont pas accessibles au public, pour procurer un avantage indu à lui-même ou à son entourage dans le cadre de négociations ou de conclusions de contrats ou d’ententes à intervenir avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

SECTION V – FAVORITISME ET CONFLIT D’INTÉRÊTS

Principe général

- 14.** Un membre du conseil des commissaires doit faire en sorte de ne pas se placer dans une situation de favoritisme ou de conflit d’intérêts.

Situations de conflits d’intérêts ou d’apparence de conflits d’intérêts

- 15.** À titre indicatif et de façon non limitative, sont considérées comme des situations de conflits d’intérêts ou d’apparence de favoritisme ou de conflits d’intérêts, les situations mentionnées à l’annexe.

Déclaration

Au moment de son entrée en fonction, un commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans des sociétés, des entreprises, des organismes ou des personnes morales susceptibles d’avoir des liens d’affaires avec la commission scolaire, doit remplir une déclaration d’intérêts qu’il remet au directeur général.

Le fait de siéger au conseil d’administration de ces sociétés, entreprises, organismes ou personnes morales doit apparaître à la déclaration.

Cette déclaration se fait lors de la première séance du conseil :

- 1 ° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- 2 ° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- 3 ° au cours de laquelle la question est traitée.

Le commissaire doit modifier sa déclaration en fonction de l'évolution de ses intérêts ou lorsque la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe le requiert.

Retrait des débats

- 16.** Tout membre du conseil des commissaires doit s'abstenir de participer au débat et à toute décision où son implication pourrait donner une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité dans le processus décisionnel du conseil.

Il doit temporairement quitter la salle où se tiennent les débats pendant la durée de ceux-ci.

Rémunération

- 17.** Un commissaire ne peut accorder, solliciter, accepter ou recevoir quelque autre rémunération que celle établie par le conseil des commissaires en vertu de la loi et des règlements, que ce soit sous forme de profit, faveur ou avantage pour lui-même ou pour une autre personne dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement des dépenses

- 18.** Le commissaire voit ses dépenses remboursées selon les normes en vigueur à la commission scolaire.

SECTION VI – MÉCANISMES D'APPLICATION

Dénonciation

- 19.** Le commissaire dénonce auprès du président ou du vice-président, si le président est en cause, toute situation de conflit d'intérêts ou d'abus de droit qu'il constate.

Plainte

- 20.** Toute plainte relative à un manquement au présent code est transmise au président du conseil des commissaires ou au vice-président, si le président est en cause.

À la réception d'une plainte écrite ou à l'initiative du président ou du vice-président, le cas échéant, le responsable de l'application du code d'éthique et de l'imposition de sanctions en est saisi.

Responsable et assesseurs

- 21.** Le conseil des commissaires nomme un responsable de l'application du code d'éthique et de l'imposition de sanctions.

Le responsable est secondé par deux assesseurs⁸ nommés par le conseil des commissaires.

Le mandat du responsable et des assesseurs expire au moment de son remplacement par le conseil des commissaires ou de sa destitution par le vote de la majorité des membres du conseil des commissaires ayant le droit de vote.

Des substituts peuvent être désignés pour remplacer le responsable ou les assesseurs en cas d'absence ou d'empêchement.

Le responsable et ses assesseurs ont une expérience au sein des commissions scolaires ou une formation juridique; les personnes étant ou ayant été commissaires ou membres du personnel de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe ne sont pas éligibles pour une période de cinq ans après la fin de leur mandat ou de leur emploi.

Le responsable peut s'adjoindre toute personne qu'il juge susceptible de pouvoir l'aider dans son mandat.

Rémunération

- 22.** La rémunération du responsable et de ses assesseurs est fixée par résolution du conseil des commissaires.

Sanctions

- 23.** Le responsable peut appliquer des sanctions à l'encontre d'un commissaire ayant dérogé à l'éthique ou à la déontologie.

Ces sanctions peuvent être, notamment, la demande de rétractation, d'excuses publiques, le blâme, le retrait de tout mandat confié ou la suspension.

Étude et décision

- 24.** Le responsable étudie la plainte en donnant notamment aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Par la suite, il avise le plaignant et le commissaire concerné de sa décision et, s'il y a lieu, de la sanction et sa durée. Il dépose à ces personnes de même qu'au conseil des commissaires un rapport faisant état de ses constatations et décisions.

⁸ *Assesseur* : « *Droit : Juge siégeant aux côtés du président dans une juridiction collégiale et ayant voix délibérative* » - *Le nouveau Petit Robert de la langue française* – édition 2008.

- 25.** Conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport annuel doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés en cours d'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente, ainsi que du nom de tout commissaire déchu de sa charge par un tribunal au cours de l'année.

Avis publics préalables : 20-09-08; 06-05-15

Adoptions : 21-10-08; 30-06-15

Numéros de résolutions : C-08-10-54; C-15-06-215

Avis publics d'adoption : 29-10-08; 15-07-15

Entrées en vigueur : 29-10-08; 16-07-15

CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

RAPPORT ANNUEL DU
PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
ANNÉE 2016-2017

CHRISTIAN BEAUDRY
PROTECTEUR DE
L'ÉLÈVE

26 octobre 2017

INTRODUCTION

Ce rapport annuel du protecteur de l'élève est déposé au conseil des commissaires de la commission scolaire conformément aux articles 220.2 et 242 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 7.6 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* de la commission scolaire.

Ce rapport fait état, d'une part, du rôle et des fonctions attribuées au protecteur de l'élève, et d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

La fonction de protecteur de l'élève a été créée par des modifications apportées en 2009 à la *Loi sur l'instruction publique*. L'article 220.2 de cette dernière, ainsi que le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire*, adopté en vertu de la Loi, ont instauré un régime de traitement de plaintes dont le protecteur de l'élève est l'ultime intervenant.

Le protecteur de l'élève, nommé par le conseil des commissaires, est un tiers neutre, indépendant et impartial dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel de la commission scolaire.

Le protecteur de l'élève n'est pas soumis à l'autorité du directeur général de la commission scolaire. Il relève du conseil des commissaires. Il n'agit pas à titre d'avocat ou de représentant d'un parent, d'un élève ou de la commission scolaire. Il ne donne pas d'avis juridiques.

Les principales fonctions du protecteur de l'élève sont :

- Informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles dans le cadre du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*;
- Lorsque les étapes préliminaires prévues à la procédure d'examen des plaintes n'ont pas été franchies, rediriger les plaignants vers les instances appropriées;
- Traiter des plaintes à la suite de l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par la commission scolaire;
- À l'occasion du traitement d'une plainte, conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés, ou agir comme médiateur;

À la suite d'une enquête, donner au conseil des commissaires son avis sur le bienfondé d'une plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Il importe de souligner que le protecteur de l'élève ne peut réviser ou modifier les règlements, politiques ou conventions collectives de la commission scolaire. Il ne peut non plus prendre des décisions en lieu et place des établissements et services de celle-ci. Il ne peut non plus substituer son opinion personnelle à celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves ainsi que la nature des services que ces derniers requièrent.

En somme, le protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un pouvoir de recommandation.

APPROCHE PRIVILÉGIÉE PAR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

L'approche privilégiée par le protecteur de l'élève en est d'abord une de règlement des différends à l'amiable et de prévention des conflits. L'intérêt de l'élève, le respect de ses droits et l'importance d'une relation saine entre l'élève, le(s) parent(s) et l'équipe-école sont au cœur des préoccupations du protecteur de l'élève. Ainsi, l'implication des parties, la qualité des communications et le choix de solutions adaptées, réalistes et satisfaisantes pour tous sont privilégiés.

DÉFINITIONS

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du protecteur de l'élève.

Redirection d'appel

Souvent, les plaignants ne savent pas qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou à l'instance concernée ou au responsable de l'examen des plaintes avant de communiquer avec le protecteur de l'élève. Dans de tels cas, ils sont redirigés vers les instances appropriées, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

Consultation

Certains plaignants consultent le protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès de la commission scolaire. Les plaignants profitent de cette consultation avec le protecteur de l'élève pour faire état d'une situation ou d'un différend avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ou un membre de son personnel. Parfois, le protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution de la situation ou du différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci désire porter plainte.

Plainte non recevable

À la suite de la réception d'une plainte, le protecteur de l'élève doit d'abord déterminer si celle-ci est recevable. Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte ne relève pas de la compétence du protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de non recevable et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

Plainte recevable

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la plainte relève de la compétence du protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen des plaintes s'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter qu'une situation préjudiciable ne résulte de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

Enquête

Lorsqu'une plainte est jugée recevable, le protecteur de l'élève entreprend une enquête. Après avoir discuté de la situation et recueilli tous les faits auprès du plaignant et des intervenants concernés de la commission scolaire, le protecteur de l'élève peut proposer aux parties des pistes de solution ou agir comme médiateur. À défaut, il soumet au conseil des commissaires son avis sur le bienfondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Plainte fondée

Une plainte est considérée comme fondée lorsque l'enquête du protecteur de l'élève révèle qu'une erreur ou une injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

Plainte non fondée

Une plainte est considérée comme non fondée lorsque l'enquête du protecteur de l'élève ne révèle pas qu'une erreur ou injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017

Au cours de cet exercice, vingt-six (26) demandes ont été adressées au protecteur de l'élève. De ce nombre, il y a eu dix-sept (17) redirections d'appels, cinq (5) consultations et quatre (4) plaintes qui ont fait l'objet d'un examen par le protecteur de l'élève.

Vingt-deux (22) des demandes adressées au protecteur de l'élève l'ont été par des parents, trois (3) par des élèves et une (1) par un tiers. Dix (10) demandes concernaient des élèves du primaire, treize (13) concernaient des élèves du secondaire et trois la formation des adultes.

L'une des plaintes qui ont fait l'objet d'un examen a été jugée irrecevable et les trois autres ont été considérées comme non fondées après enquête.

Le tableau qui suit indique la nature des consultations et plaintes traitées.

Tableau 1 Nature des consultations et plaintes traitées en 2016-17

NATURE	CONSULTATION	PLAINTE
Activité parascolaire	1	
Allégations d'intimidation, violence	1	
Rôle du protecteur de l'élève	1	
Suspension	2	3
Transport		1

Le tableau qui suit présente l'évolution des demandes et plaintes.

Tableau 2 Évolution des demandes adressées au protecteur de l'élève

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Redirections d'appels	11	20	10	12	11	17
Consultations	2	2	6	3	3	5
Plaintes	1	0	1	4	2	4
Demandes	4	22	17	19	16	26

Depuis la création de la fonction de protecteur de l'élève, la redirection d'appels et les consultations représentent la grande majorité des demandes reçues. Le faible taux de plaintes s'explique par le fait que le protecteur de l'élève est une instance de dernier recours et que le service de traitement des plaintes est efficace.

Il est à noter que l'augmentation du nombre de demandes au cours de l'année 2016-2017 résulte principalement d'un accroissement du nombre de demandes concernant des élèves du secondaire. Alors qu'il a eu quatre (4) demandes impliquant un élève du secondaire en 2015-2016, il y en a eu treize (13) en 2016-2017.

INTIMIDATION ET VIOLENCE

Je n'ai été informé d'aucune expulsion d'élève pour cause d'intimidation ou de violence.

Je n'ai pas de recommandation à formuler en matière d'intimidation et de violence. Une seule demande comportant des allégations de cette nature a été reçue. Elle a fait l'objet d'une consultation et est demeurée sans suites.

CONCLUSION

Ce rapport clôt la septième année d'existence du protecteur de l'élève.

Comme mentionné précédemment en lien avec le tableau 2, le mécanisme interne de traitement des plaintes de la commission scolaire est efficace. Ceux qui y participent contribuent manifestement à réduire le nombre de demandes qui doivent être traitées par le protecteur de l'élève.

Au cours de cette quatrième année à titre de protecteur de l'élève, j'ai été en contact avec quelques intervenants de la commission scolaire dans le cadre de mes enquêtes. Leur assistance a encore une fois été grandement appréciée. Leur disponibilité est à souligner.

Je tiens également à remercier M^e Johanne Fournier qui agit comme protecteur de l'élève substitut.



Christian Beaudry
Protecteur de l'élève

Avis

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne l'ensemble des personnes de sexe féminin et de sexe masculin.

ANNEXE III – ÉVALUATION DES ORIENTATIONS 2 ET 3

ORIENTATIONS 2 ET 3

ORIENTATION Valoriser et mobiliser

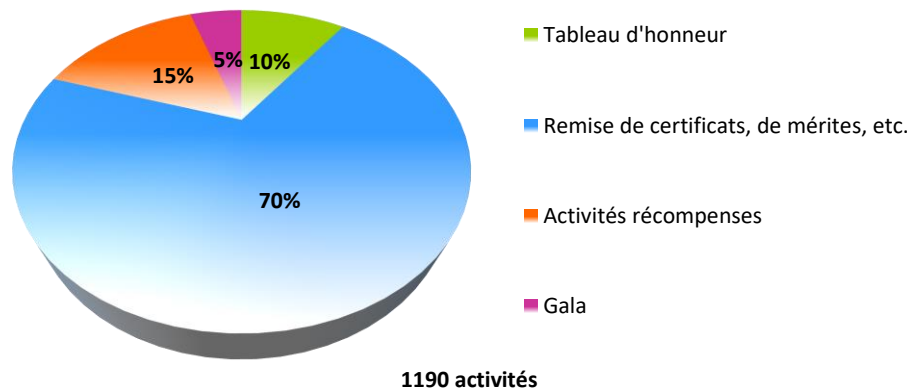
AXE L'élève

OBJECTIF Reconnaître et promouvoir l'importance de l'effort et du travail pour la réussite

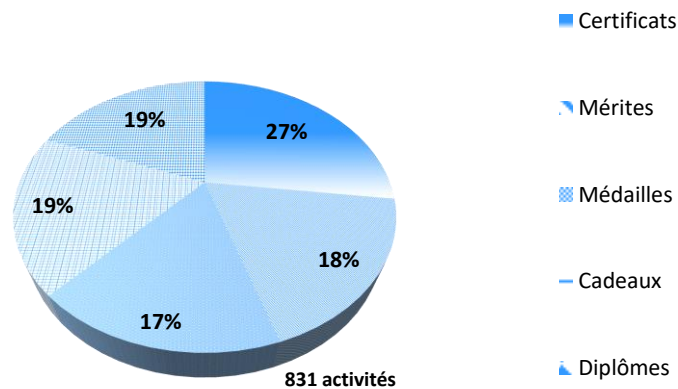
INDICATEUR

- Nombre d'activités porteuses soutenant l'effort et le travail pour l'atteinte de la réussite

Graphique 21
Nombre d'activités porteuses soutenant l'effort et le travail pour l'atteinte de la réussite



Graphique 21A
Activités de remise de ...



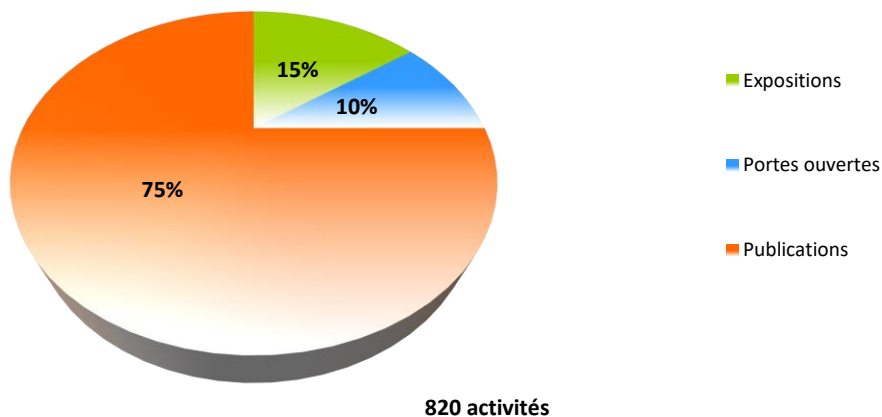
Dans toutes les écoles, des activités ont été réalisées en lien avec la reconnaissance de l'effort et du travail pour la réussite. En tout, 267 activités ont été répertoriées en 2013. Celles-ci consistaient notamment en :

- activités récompenses;
- affichages et mentions;
- cadeaux, certificats, médailles, mérites et récompenses;
- concerts, spectacles et représentations;
- expositions diverses;
- activités pour les finissants (bal, remise de diplômes, collation des grades);
- publications diverses;
- activités sportives;
- activités diverses (compétitions scientifiques, club de gars, animations, etc.).

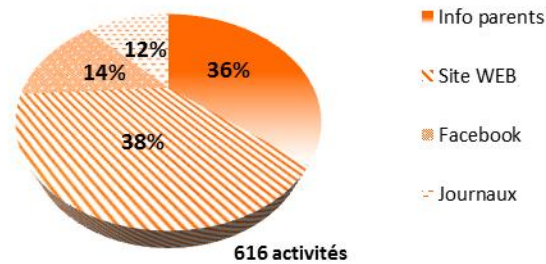
Ces activités ont fait l'objet d'un partage entre directions d'école, à l'occasion d'une rencontre du comité consultatif de gestion (CCG).

- AXE** Le personnel
OBJECTIF Reconnaître la contribution du personnel et valoriser les professions liées à l'éducation
INDICATEUR
- Nombre d'activités des établissements pour lesquelles sont diffusées les réalisations des élèves et du personnel

Graphique 22
Nombre d'activités des établissements pour lesquelles sont diffusées les réalisations des élèves et du personnel



Graphique 22A
Activités de publication



INDICATEUR

- Nombre d'activités de la commission scolaire pour lesquelles sont diffusées les réalisations des élèves et du personnel

La commission scolaire tient certaines activités de diffusion des réalisations des élèves et du personnel :

- Semaines thématiques des employés (professionnels, enseignants et personnel de soutien);
- Gala de reconnaissance scolaire;
- Soirée des retraités et des 25 ans de service;
- Site Web et intranet de la commission scolaire;
- Page Facebook de la commission scolaire;
- Infolettre de la commission scolaire destinée au personnel;
- Communiqués de presse;
- Participation à divers concours :
 - Concours québécois en entrepreneuriat;
 - Prix Excellence de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ);
 - Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM);
 - Etc.
- Infolettre du secondaire public destinée aux parents.

En 2013, 134 inscriptions ont été faites à ce sujet, parmi lesquelles on trouve notamment :

- Gala Méritas;
- Primaire en spectacle;
- Secondaire en spectacle;
- Sites Web des établissements;
- Expositions;
- Journaux locaux;
- Journal de l'école ou infoparents.

Là aussi, on remarque une stagnation du nombre de ces activités. En 2010-2011, les écoles tenaient en moyenne 3,8 activités du genre. En 2012-2013, cette moyenne était passée à 3,6.

INDICATEUR

- Degré de satisfaction des employés face à la reconnaissance au sein de leur unité administrative

En 2013, 533 employés ont répondu à un sondage portant notamment sur leur degré de satisfaction quant à la reconnaissance au sein de leur établissement et de la commission scolaire.

Le sondage traitait de la reconnaissance en lien avec :

- les usagers;
- les collègues;
- le supérieur immédiat;
- le siège social de la CSSH;
- le milieu de travail;
- la perception générale.

Les résultats de ce sondage ont été comparés à ceux obtenus en 2010. Sur les 56 indicateurs de satisfaction utilisés :

- 41 sont à la hausse;
- 15 sont stables;
- aucun n'est à la baisse.

AXE

Le personnel

OBJECTIF

Assurer le développement des compétences professionnelles

INDICATEUR

- Mise en œuvre d'un plan de développement professionnel dans chaque unité administrative

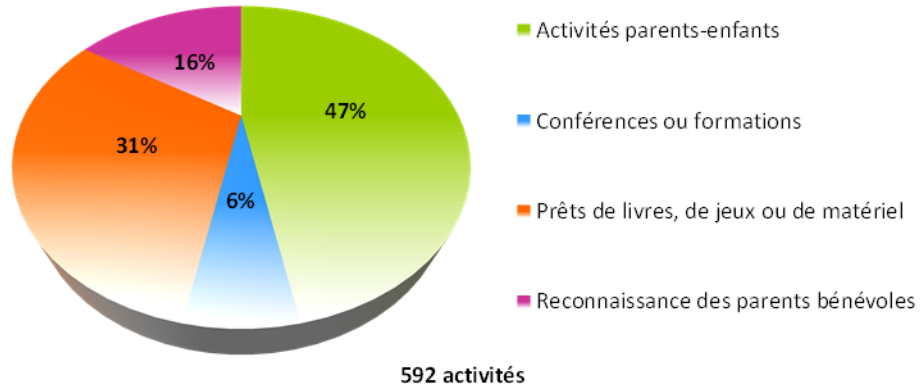
Il s'agit d'un nouvel indicateur pour lequel il n'existe pas encore de données.

AXE
OBJECTIF
INDICATEUR

Les parents et le milieu
Favoriser et reconnaître l'engagement des parents

- Nombre d'activités mises en place pour soutenir l'engagement des parents

Graphique 23
Nombre d'activités mises en place pour soutenir l'engagement des parents



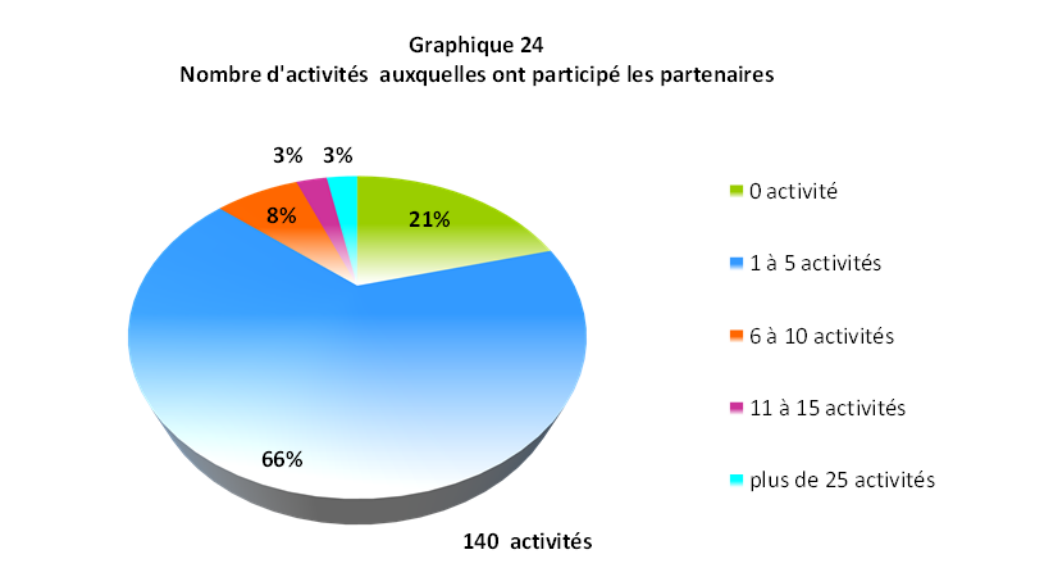
En 2013, près de 200 activités ont été comptabilisées à ce chapitre. Les écoles font notamment mention de :

- programme particulier pour enfant en difficulté et doubleur;
- projet de santé globale;
- projet de support en mathématique;
- suivi au plan d'action sur la violence;
- ateliers se déroulant avec l'aide des parents (ex. : cuisine, lecture, jeux, apprentissages, nutrition, ergothérapie au préscolaire);
- déjeuner avec les parents;
- démarche vers l'autonomie;
- activités parascolaires avec les parents;
- participation des parents à différentes activités de l'école (murale, etc.);
- participation des parents à des activités de reconnaissance (gala, activités des finissants, etc.);
- invitation des parents à des prestations (spectacles, expositions, présentations orales).

OBJECTIF Favoriser et reconnaître l'engagement de la communauté

INDICATEUR

- Nombre d'activités auxquelles ont participé les partenaires



ORIENTATION Communiquer

AXE Le personnel

OBJECTIF Améliorer les communications liées à nos orientations et à nos actions

INDICATEUR

- Degré de satisfaction du personnel face aux attentes exprimées en matière de communication de nos orientations et de nos actions.

En 2013, 533 employés ont répondu à un sondage portant sur leur degré de satisfaction en matière de communication.

Celui-ci portait notamment sur la satisfaction et la fréquence des communications :

- au sein de l'équipe de travail;
- avec le supérieur immédiat;
- au sein de la commission scolaire;
- en général.

Les résultats de ce sondage ont été comparés à ceux obtenus en 2010. Sur les 58 indicateurs utilisés :

- 36 sont à la hausse;
- 15 sont stables;
- 7 sont à la baisse.

INDICATEUR

- Degré de fréquentation des sections du site Intranet destinées au personnel

INTRANET (SITE DESTINÉ AUX EMPLOYÉS)

SEPTEMBRE				
	2010	2013	2015	Écart entre 2013 et 2015
Pages consultées	17 570	22 854	2 266 ⁹	- 90,08 %
Temps moyen passé sur la page	1 : 01	1 : 47	1 : 26	- 19,63 %
Taux de rebond	45 %	63 %	80,69 %	+ 28,08 %

AXE

Les parents

OBJECTIF

Communiquer nos orientations, nos actions et nos résultats

INDICATEUR

- Niveau de connaissance des projets éducatifs et des plans de réussite des établissements scolaires

En 2013, 40 % des parents se considèrent comme bien informés quant au projet éducatif de l'école. Ce taux était de 42 % en 2008. Cet élément demeure un défi à relever.

INDICATEUR

- Degré de fréquentation des sections des sites Internet de la commission scolaire et des établissements destinées aux parents

STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET

	MAI		AVRIL	Écart entre 2013 et 2016
	2010	2013	2016	
Visiteurs uniques	11 324	29 231	19 816 ¹⁰	- 34,21 %
Pages consultées	69 547	147 355	87 333	- 40,73 %
Durée moyenne de la visite	2 : 08	3 : 37	3 : 13	- 11,6 %

INDICATEUR

- Degré d'information des parents à propos des résultats des élèves

En 2013, un sondage a été réalisé par la firme Léger Marketing, lequel a mesuré le degré d'information des parents à propos des résultats des élèves.

⁹⁻¹⁰ INTERPRÉTATION DES DONNÉES POUR L'INTRANET ET LE SITE INTERNET

En 2013, la CSSH s'est dotée d'une page Facebook corporative qui connaît un rayonnement important au sein de la communauté (parents, élèves, personnel de la CSSH et autres). Les médias sociaux occupent visiblement une place prédominante dans les habitudes des internautes, illustrant ainsi une diminution marquée de la fréquentation de nos pages Web. De plus, la refonte, en 2013, de notre site Internet, incluant les sites-écoles et notre Intranet, a eu une incidence directe sur l'outil d'analyse que nous utilisons, soit *Google analytics*. De fait, certaines données n'ont pas été prises en charge par l'outil, ce qui a altéré les résultats.

De plus, pour l'année 2016, nous avons prélevé les statistiques du mois d'avril plutôt que celles du mois de mai, en raison d'un contexte particulier qui ne permettait pas de présenter l'achalandage réel qu'a connu l'ensemble des mois de la période visée.

SONDAGE LÉGER MARKÉTING	
	2013
Bien informés	71 %

AXE Le milieu

OBJECTIF Communiquer nos orientations, nos actions et nos résultats, et assurer le rayonnement de la commission scolaire et de ses établissements auprès de la population

INDICATEUR

- Étendue de la couverture médiatique

ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES COUVERTURES MÉDIATIQUES 2008-2009 | 2012-2013 | 2015-2016

REVUE DE PRESSE		
Le Courrier, Le Clairon, La Pensée de Bagot et revue Contacts Affaires		
2008-2009 (75 articles)	2012-2013 (255 articles)	2015-2016 (468 articles)

INDICATEUR

- Degré d'information de la population à propos des résultats des élèves

En 2013, un sondage a été réalisé par la firme Léger Marketing, lequel a mesuré le degré d'information de la population à propos des résultats des élèves.

SONDAGE LÉGER MARKÉTING	
	2013
Bien informés	53 %

INDICATEUR

- Taux de perception positive de la population face à nos établissements primaires et secondaires

En 2013, un sondage a été réalisé par la firme Léger Marketing, lequel a mesuré le taux de perception positive de la population face aux établissements primaires et secondaires.

SONDAGE LÉGER MARKÉTING	
	2013
Bonnes écoles primaires	90 %
Bonnes écoles secondaires	84 %

Pour nous joindre

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
2255, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H7
Téléphone : 450 773-8401 / 1 877 773-8401
Télécopieur : 450 773-3262
information@cssh.qc.ca
www.cssh.qc.ca

Équipe de production

Supervision : Daniel Camirand et Caroline Dupré

Mise en page : Jolyane Lamarche

Collaboration : Karina St-Germain, Dominique Blain, Marie-Ève Fournier, Marie-Lise Rainville, Mélanie Trudel, Séverine Randol, Sylvie Girard, Marie-Noël Lambert, Richard Lafontaine, Richard Messier, Sylvie Ménard, Yanik Arbour, Carl Bérubé, Chantal Langelier et Sagette Gagnon.

Révision : Chantal Bret-Barriquand